

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 7 juillet 2025

Délibération n° 2025.07.41

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD et Carole SOULIER.

Excusés : Mmes et MM., Annick MONLON, Mathieu POTHERAT et Christophe WAÏT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux Maconnais Beaujolais (SMEMB) à compter du 1^{er} janvier 2026

Suite au transfert de la compétence « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre, prévue par la loi NOTRe, Mâconnais Beaujolais Agglomération (L1BA) a souhaité exercer directement cette compétence sur le territoire des 8 communes membres de MBA relevant également du périmètre du SME Maconnais Beaujolais, mettant ainsi fin au mécanisme de représentation- substitution en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Des discussions sont actuellement en cours avec les deux communes membres du Syndicat mais non membres de MBA (Juliénas et Lancié), afin d’assurer la pérennité du service public de l’eau potable sur leur territoire.

Conformément à la demande formulée par MBA le 21 mars 2025 de reprise de la compétence eau potable, et suite aux discussions, les membres du syndicat ont retenu la voie juridique de la dissolution du syndicat, à l’unanimité des membres.

Cette procédure nécessite l’accord de l’ensemble des membres du Syndicat, afin de garantir la préservation des intérêts de chaque collectivité concernée.

Au-delà de cette délibération de principe, les membres auront à approuver dans une délibération à venir les modalités de la dissolution (répartition de l’actif, du patrimoine, du personnel...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-33 relatif à la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, modifiant plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales afin d'assouplir les modalités de transfert et de gestion des compétences « eau » et « assainissement » par les intercommunalités, notamment les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la délibération n°2025/10 du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais Beaujolais, en date du 10 juin 2025, portant sur le principe de sa dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Prend acte** de la délibération du SME Maconnais Beaujolais proposant sa dissolution,
- ✓ **Approuve** la dissolution dudit Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ **Précise** que les modalités pratiques relatives à la répartition des biens, droits, obligations et personnels entre les membres du Syndicat feront l'objet d'une délibération ultérieure, à intervenir avant la fin de l'année 2025.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Gilles ASSANT

